



DÉCISION DEC_2026_089

OBJET : Retrait anticipé du placement de fonds pour un montant de 3 500 000 € sur les Comptes à Terme ouverts auprès de l'Etat n° 094 109 2200 126 417 - 094 109 2200 126 518 - 094 109 2200 126 619 - 094 109 2200 126 720 - 094 109 2200 126 821 - 094 109 2200 127 023

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1618-2,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004,

VU la délibération n°2026-024 en date du 26 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des placements de fonds respectant les dispositions prévues par l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

VU la décision du Maire n° 2026-009 d'effectuer un placement en date du 3 février 2026 pour un montant total de 3 500 000 € sur une durée de 12 mois au taux d'intérêt de 2,10 %,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'État sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant de un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

CONSIDÉRANT la possibilité de retrait total anticipé par la collectivité de chacun des Comptes à Terme,

CONSIDÉRANT la remontée des taux d'intérêts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Du retrait total anticipé des fonds placés sur les Comptes à Terme ouverts le 3 février 2026 auprès de l'État :

- N° 094 109 2200 126 417 pour un montant de 1 000 000 €
- N° 094 109 2200 126 518 pour un montant de 500 000 €
- N° 094 109 2200 126 619 pour un montant de 500 000 €
- N° 094 109 2200 126 720 pour un montant de 500 000 €



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 094-219400181-20261015-DEC_2026_089-AU

webdelib

- N° 094 109 2200 126 821 pour un montant de 500 000 €
- N° 094 109 2200 127 023 pour un montant de 500 000 €

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 15 octobre 2026

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
15 oct. 2026